

RAPPORT DU SOUS-SECRÉTAIRE POUR LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le très honorable

Secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures,
Ottawa.

MONSIEUR,—Conformément à la procédure habituelle, j'ai l'honneur de vous soumettre une brève revue des questions les plus importantes qui ont occupé l'attention du département au cours de l'exercice clos le 31 mars 1920.

LA GUERRE EUROPÉENNE

Malgré la cessation des hostilités le département continua à s'occuper surtout des questions ayant trait à la guerre et au règlement des traités de paix.

Au nombre des premiers résultats amenés par les activités de la Conférence de la Paix l'on peut compter la conclusion du traité avec l'Allemagne, qui fut signé à Versailles le 28 juin 1919, ratifié par Sa Majesté le 10 octobre et mis en vigueur le 10 janvier 1920, tel que prévu par ses termes lorsque fut rédigé le premier procès-verbal touchant la présentation des ratifications par trois des Puissances alliées et par l'Allemagne. Les plénipotentiaires chargés de signer au nom du Canada étaient les honorables C. J. Doherty et A. L. Sifton. Par la mise en vigueur de ce traité le pacte de la Ligue des Nations qu'il renfermait devint également en force. En même temps une entente était signée concernant l'occupation militaire des territoires du Rhin ainsi qu'un traité conclu entre les principales puissances alliées et associées de la Pologne reconnaissant celle-ci comme état indépendant et lui accordant certain territoire compris autrefois dans l'empire allemand. Ce traité était ratifié le 10 janvier 1920.

C'est le 10 septembre, à Saint-Germain-en-Laye, que fut signé le traité de paix avec l'Autriche, le plénipotentiaire canadien en la circonstance étant l'honorable A. E. Kemp, et le 27 novembre 1919, à Neuilly-sur-Seine, on signait le traité de la paix avec la Bulgarie sous les yeux du représentant canadien, l'honorable sir George H. Perley. Ces deux traités ne sont pas encore ratifiés.

En même temps que le traité autrichien, étaient signés les documents suivants :—

1. Protocole indiquant les conditions d'après lesquelles certaines stipulations du traité devaient être effectuées.

2. Déclarations (2) concernant les vaisseaux coulés ou avariés par le service naval autrichien, ainsi que le commerce avec la Hongrie.

3. Traité conclu entre les principales Puissances alliées et associées et la Czecho-Slovaquie concernant des questions de nationalité et les droits des minorités.

4. Traité conclu, entre les principales Puissances alliées et associées et l'état serbo-croato-slovène relativement aux minorités, aux nouveaux territoires, etc.

5. Convention, avec protocole, visant au contrôle du commerce en matière d'armes et de munitions.

6. Convention et protocole concernant le trafic des liqueurs enivrantes en Afrique.